LDS CA 112

Autres noms commerciaux / Numéros d'article : X
Date : 21.09.2020 | Révisé le : – | Version : 1

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LDS CA 112

UFI : 1VHD-YSKM-QFCX-F372

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Matériau de construction

Utilisations déconseillées : Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale :	LDS Construct
Rue :	Granietstraat 6
Lieu :	BE - 1840 Londerzeel
Téléphone :	+32 74 94 49 57
E-mail :	info@ldsconstruct.com
Internet :	http://www.ldsconstruct.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+32 70 245 245

Autres informations – Centres antipoison :

Centre Antipoison (Belgique) 070 245 245 (gratuit, 24h/24, 7j/7) ; depuis l'étranger : +32 70 245 245
Luxembourg : 8002 5500 (gratuit, 24h/24, 7j/7)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 ; H315
Eye Dam. 1 ; H318
STOT SE 3 ; H335

Texte intégral des mentions de danger : voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
Ciment Portland

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes :



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

Si le produit est disponible pour le grand public, en complément :
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le produit développe avec l'humidité un pH alcalin et peut alors avoir un effet irritant. Porter des gants de protection.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique : Ciment, sable, soude, flux, additifs

Composants dangereux

N° CAS	Nom de la substance	Teneur
65997-15-1	**Ciment Portland** N° CE : 266-043-4 Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3 ; H315 H318 H335	< 50 %
497-19-8	**Soude calcinée** N° CE : 207-838-8 N° REACH : 01-2119485498-19 Eye Irrit. 2 ; H319	< 25 %

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

Autres informations : Produits contenant du ciment, pauvres en chromate conformément au règlement 1907/2006/CE, annexe XVII (47). En raison de la teneur en chrome(VI) < 2 ppm, l'indication H317 n'est pas requise.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales : En cas de symptômes ou de doute, consulter un médecin.

Après inhalation : Amener à l'air frais. En cas de symptômes respiratoires : appeler un médecin.

Après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante en maintenant les paupières ouvertes, puis consulter un ophtalmologue. Ne pas frotter les yeux.

Après ingestion : Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. En cas de malaise, appeler un médecin. Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou l'étiquette à portée de main.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésion possible de la cornée. Irritation des voies respiratoires, de la peau, des muqueuses. Peut provoquer une dermatite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO_2), mousse, eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients dans la zone de danger.

Indications complémentaires : Abattre les gaz/vapeurs/brouillards avec de l'eau pulvérisée. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Éviter la formation de poussières. Ne pas inhaler les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la rubrique Élimination. Éviter la formation de poussières. Assurer une ventilation suffisante. Nettoyer soigneusement les objets et le sol contaminés en respectant les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Manipulation sûre : voir rubrique 7
Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8
Élimination : voir rubrique 13

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour une manipulation sûre : En cas de manipulation ouverte, utiliser des dispositifs d'aspiration locale. Éviter la formation de poussières. Ne pas inhaler les poussières.

Indications concernant la protection contre l'incendie et l'explosion : Aucune mesure particulière de protection contre l'incendie n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les locaux et récipients de stockage : Conserver l'emballage au sec et bien fermé afin d'éviter toute contamination et absorption d'humidité.

Indications concernant le stockage en commun : Aucune précaution particulière n'est requise.

Autres indications concernant les conditions de stockage : Température de stockage : 5-25 °C
Classe de stockage selon TRGS 510 : 13 (Solides non combustibles ne relevant d'aucune des classes de stockage précédentes)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ciment
GISCODE/Code produit : ZP1

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

N° CAS	Désignation	mg/m³	Limitation de pointe
-	Valeur limite générale pour les poussières (fraction alvéolaire)	1,25 A	
-	Valeur limite générale pour les poussières (fraction inhalable)	10 E	2(II)

Valeurs DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur

497-19-8				
	Travailleur DNEL, long terme	inhalatoire	local	10 mg/m³
	Consommateur DNEL, long terme	inhalatoire	local	10 mg/m³
	Consommateur DNEL, aigu	inhalatoire	local	10 mg/m³

Indications complémentaires relatives aux valeurs limites : E : fraction inhalable A : fraction alvéolaire

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures techniques appropriées : En cas de manipulation ouverte, utiliser des dispositifs d'aspiration locale.

Mesures de protection et d'hygiène : Avant les pauses et à la fin du travail, se laver soigneusement les mains et le visage, éventuellement se doucher. Ne pas manger ni boire pendant le travail. Assurer une ventilation suffisante. Ne pas inhaler les poussières.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection étanches selon EN166

Protection des mains : Porter des gants de protection testés selon EN 374. Matériau : résistant aux alcalis, résistant à l'abrasion, étanche.

Protection du corps : Porter des vêtements de protection appropriés pendant le travail.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. Appareil à filtre à particules (DIN EN 143) recommandé.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	solide, poudre
Couleur :	gris
Odeur :	inodore
Valeur du pH (à 20 °C) :	11,5-13,5 à 10 % dans l'eau
Point de fusion :	> 1000 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non déterminé
Point d'éclair :	non applicable
Inflammabilité (solide) :	non déterminé
Inflammabilité (gaz) :	non applicable
Dangers d'explosion :	Le produit n'est pas explosible.
Limite inférieure d'explosivité :	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité :	non déterminé
Température d'auto-inflammation (solide) :	non déterminé
Température d'auto-inflammation (gaz) :	non applicable
Température de décomposition :	non déterminé
Propriétés comburantes :	Non comburant.
Pression de vapeur :	non déterminé
Densité (à 20 °C) :	2,75-3,5 g/cm³
Densité apparente (à 20 °C) :	0,9-1,5 kg/m³
Solubilité dans l'eau (à 20 °C) :	réagit avec l'eau
Solubilité dans d'autres solvants :	non déterminé
Coefficient de partage :	non déterminé
Densité de vapeur :	non déterminé
Taux d'évaporation :	non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en matières solides : 100 %

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit réagit avec l'eau. Aucune réactivité après durcissement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Humidité, eau.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, métaux non nobles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Désignation / Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
65997-15-1	Ciment Portland – dermique	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Fabricant	limit test
497-19-8	Soude calcinée – orale	DL50 2800 mg/kg	Rat	IUCLID	
	Soude calcinée – dermique	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	IUCLID	EPA 16 CFR 1500.40
	Soude calcinée – inhalatoire (2 h) aérosol	CL50 2,3 mg/l	Rat	IUCLID	

Corrosion/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité / Cancérogénicité / Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires (Ciment Portland).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée / Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations sur les essais : Le mélange est classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas : écotoxique.

N° CAS	Désignation	Toxicité aquatique	Dose	[h]/[j]	Espèce	Source
497-19-8	Soude calcinée	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 300 mg/l	96 h	freshwater fish	IUCLID
		Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 200 mg/l	48 h	freshwater invertebrates	IUCLID

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit/la substance est inorganique. Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques. Après durcissement, le ciment ne présente aucun risque de toxicité.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non applicable. Le produit/la substance est inorganique.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances du mélange ne remplissent pas les critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.
Autres indications : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface. Éliminer conformément aux réglementations en vigueur. Laisser durcir le produit et l'éliminer comme déchet de chantier.

Code déchet – produit non utilisé : 10 13 11 DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES ; Déchets provenant de la fabrication du ciment, de la chaux, du plâtre et d'articles et produits dérivés ; Déchets provenant de la fabrication d'autres matériaux composites à base de ciment à l'exception de ceux relevant de 10 13 09 et 10 13 10

Code déchet – emballage non nettoyé : 15 01 01 DÉCHETS D'EMBALLAGES ; ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION (A.N.S.) ; Emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) ; Emballages en papier et carton

Élimination des emballages non nettoyés et produits de nettoyage recommandés : Les emballages complètement vidés peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.4. Groupe d'emballage : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

Transport par voies navigables intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.4. Groupe d'emballage : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.4. Groupe d'emballage : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.4. Groupe d'emballage : Pas une marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE : Restrictions d'utilisation (REACH, annexe XVII) : Entrée 47 : non applicable
Informations sur la directive SEVESO III 2012/18/UE : Non soumis à la directive SEVESO III

Indications complémentaires : Aucune restriction selon REACH, aucune substance de la liste SVHC contenue.

Réglementations nationales : Restriction d'emploi : Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes (§ 22 JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau : 1 – faiblement dangereux pour l'eau
Statut : Classification des mélanges selon l'annexe 1, n° 5 AwSV
Indications complémentaires : TRGS 613

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour les substances de ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
CAS : Chemical Abstracts Service
CL50 : Concentration létale, 50 %
DL50 : Dose létale, 50 %
CLP : Classification, Labelling and Packaging
REACH : Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
ONU : Nations Unies
DNEL : Derived No Effect Level
DMEL : Derived Minimal Effect Level
PNEC : Predicted No Effect Concentration
ETA : Estimation de la toxicité aiguë
LL50 : Lethal loading, 50 %
EL50 : Effect loading, 50 %
CE50 : Concentration effective 50 %
CEr50 : Concentration effective 50 %, taux de croissance
NOEC : No Observed Effect Concentration
BCF : Facteur de bioconcentration
PBT : persistant, bioaccumulable, toxique
vPvB : très persistant, très bioaccumulable
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
EmS : Emergency Schedules
MFAG : Medical First Aid Guide
ICAO : International Civil Aviation Organization
MARPOL : International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC : Intermediate Bulk Container
SVHC : Substance of Very High Concern
Pour les abréviations et acronymes, voir http://abk.esdscom.eu

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Méthode d'évaluation
Skin Irrit. 2 ; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1 ; H318	Méthode de calcul
STOT SE 3 ; H335	Méthode de calcul

Texte intégral des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Autres informations

Les informations reposent sur l'état actuel de nos connaissances, elles ne constituent cependant pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent aucun rapport juridique contractuel. Les lois et réglementations en vigueur doivent être respectées par le destinataire de nos produits sous sa propre responsabilité.

Utilisations identifiées

N°	Titre court	LCS	PC	PROC	Spécification
1	Produits contenant du ciment, pauvres en chromate	PW, C	9b	19	Ciment

LCS : Stades du cycle de vie PC : Catégories de produits PROC : Catégories de processus
(Les données des composants dangereux ont été tirées de la dernière fiche de données de sécurité en vigueur du fournisseur.)